

COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

Rélevé de décisions de la réunion du 24 septembre 2020

1. COMPETITIONS

1.1 Dispositions liées à la crise sanitaire

▪ Protocole médical Covid19

Le Comité Directeur a adopté une évolution du Protocole médical de gestion Covid-19 relative à l'évaluation de la charge virale des cas positifs dès lors que les résultats des tests de 3 joueurs ou plus seraient positifs sur une période de 7 jours.

Par conséquent, l'article 4.2.1 dudit Protocole est dorénavant rédigé comme suit :

« 4.2.1) A partir de 3 cas positifs au sein des joueurs du Groupe Professionnel

Dans l'hypothèse où 3 cas ou plus sont identifiés à la suite d'un test virologique RT-PCR réalisé à M-3, la Commission d'expertise analysera les résultats biologiques anonymisés des joueurs testés positifs afin d'examiner leur charge virale (CT, à savoir le nombre de cycles seuils des tests RT-PCR). Au regard de cette analyse relevant de la seule appréciation scientifique des experts de la Commission d'expertise, cette dernière déterminera le nombre de joueurs effectivement considérés comme positifs.

Dans l'hypothèse où il est confirmé que 3 joueurs ou plus sont bien positifs, les principes sont les suivants – la recommandation restant de l'appréciation de la Commission d'expertise en fonction des éléments portés à sa connaissance - :

- report du match qui se dispute le week-end suivant,
- isolement des cas positifs pendant 14 jours avec application des mesures visées au 4.1.1,
- les cas négatifs s'entraînent en petits groupes avec application des mesures visées au 4.1.2. »

Le Protocole médical de gestion Covid-19 dans sa version 3, joint en **Annexe 1**, est d'application immédiate.

- **Protocole de gestion des manifestations**

Le Comité Directeur a adopté deux modifications du Protocole de gestion des manifestations sportives :

- **Durée de la mi-temps**

Compte-tenu des restrictions de jauges en vigueur, la décision d'allongement de la durée des mi-temps de 15 à 20 minutes est suspendue. Les mi-temps des rencontres de TOP 14 et de PRO D2 reviennent donc à une durée de 15 minutes. Cette modification est d'application immédiate. Cette mesure est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution des jauges autorisées dans les stades.

- **Groupe match**

Après débat au sein de la Commission Stades et de la Commission Sportive, la composition du « groupe » de chaque club ayant accès à la zone sportive sanctuarisée a été aménagée dans le contexte de la crise sanitaire. Seules les personnes listées ci-après pourront accéder à la zone vestiaire et aux différents espaces de cette zone sous réserve de :

- respecter le protocole en vigueur,
- être inscrit sur la liste nominative transmise à la LNR et au club recevant,
- être titulaire d'une accréditation délivrée par le club recevant.

Population	Nombre	Zone
Joueurs titulaires	15	Terrain
Joueurs remplaçants	8	Banc remplaçants
Joueurs réservistes feuille de match	6	Prennent part à l'échauffement. Bancs des remplaçants pendant la rencontre (pas en tenue) ou tribune
Total Joueurs (max)	29	
Staff feuille de match autorisé banc de touche	7	Zone technique ou tribune (entraîneur avec analystes)
Dirigeants et accompagnateurs des clubs (cf. article 389 RG LNR)	5 + 1 SVM	Banc des remplaçants ou Tribune (avec analystes)
Analystes	3	Tribune (3 à 5 positions maximum selon la configuration)
Total Staff (max)	16	
Total Délégation Zone sanctuarisée (max)	44/45 personnes	

Les autres membres de la délégation du club (dirigeants, staff, accompagnateurs, joueurs supplémentaires hors groupe) pourront s'installer en tribune (espace sanctuarisé) sans accès à la zone sportive sanctuarisée.

Cette disposition sera applicable à compter de la 3^{ème} journée de TOP 14 et de la 5^{ème} journée de PRO D2. Le Protocole de gestion des manifestations sportives modifié en conséquence sera diffusé en début de semaine du 28 septembre.

- **TOP 14 et PRO D2 - Programmation**

- **TOP 14**

Dans le contexte d'une reprogrammation de l'Euro de football au mois de juin 2021 (programmation de 3 huitièmes de finale le samedi et de 3 huitièmes de finale le samedi) et après échanges avec les diffuseurs CANAL+ et France Télévisions, le Comité Directeur a décidé de programmer la finale du TOP 14 de la saison 2020/2021 le vendredi 25 juin 2021 à 21 heures (même programmation que celle initialement prévue pour la finale 2020).

- **PRO D2**

Le Comité Directeur a acté, en accord avec CANAL+ et dans l'attente d'un éventuel accord de sous-licence, la possibilité pour CANAL+ de ne pas programmer sur certains week-ends de 3^{ème} match décalé le dimanche après-midi. Lors d'une journée où un match n'est pas programmé le dimanche, 6 matches non décalés auront donc lieu le vendredi soir. La décision sera communiquée avant chaque journée dans le cadre de l'annonce de la programmation.

- **Jauges partielles – Billetterie partenaires LNR**

Lorsqu'un match se déroulera avec une jauge à 1 000 spectateurs, la LNR ne sollicitera pas les places sèches prévues au bénéfice de ses partenaires. Cette décision ne concerne pas les packs VIP dont le nombre maximum par match avait déjà été révisé à la baisse (cf relevé de décisions du Comité Directeur du 25 août).

1.2 TOP 14 – Ville hôte des demi-finales 2020-2021

A l'issue du processus d'examen des candidatures de Bordeaux et Lille, le Comité Directeur de la LNR a désigné la métropole de Lille comme hôte des demi-finales du TOP 14 2020/2021.

Les demi-finales du TOP 14 se dérouleront donc le week-end du 19 juin 2021 au stade Pierre Mauroy de Lille.

2. POINTS DIVERS

2.1 Recrutement de jokers médicaux en cas de blessure d'un joueur du centre de formation

Le Comité Directeur a décidé, pour tenir compte de la particularité de la saison 2019/2020 arrêtée à la 17^{ème} journée de TOP 14 et à la 23^{ème} journée de PRO D2, que le nombre de rencontres de championnats 2019/2020 requis pour qu'un joueur sous convention de formation blessé (avec ou sans contrat « espoir ») puisse permettre le recrutement d'un joker médical soit ramené de 10 à 6.

L'article 35 b.1) des Règlements généraux est donc modifié en conséquence (cf. document joint en **Annexe 2**).

Cette disposition est applicable pour la seule saison 2020/2021.

2.2 Commissions LNR

Le Comité Directeur a décidé de renouveler pour la saison 2020-2021 le mandat des membres des commissions consultatives de la LNR suivantes. Les nouveaux membres figurent en gras.

▪ Commission Médicale

DUSFOUR Bernard (Président)

POUGET Philippe (Représentant TOP 14 - Médecin de la Section Paloise)

BLANCHARD Sylvain (Représentant TOP 14 - Médecin du Racing 92)

BEN SAID Akram (Représentant PRO D2 - Médecin de l'US Montalbanaise)

LEMAHIEU Bernard (Représentant PRO D2 - Médecin de Colomiers Rugby)

GOGUILLOT Sophie (Représentante PRO D2 - Médecin de l'USON Nevers)

ZABOTTO Bernard (Médecin indépendant)

MERLE Francis (Médecin indépendant)

▪ Commission Formation LNR

TINGAUD Alain (Président)

ARNAUD Jean-Luc (Représentant TOP 14 - SU Agen Lot et Garonne)

RIOUX Bertrand (Représentant TOP 14 - ASM Clermont Auvergne)

EMMANUELLI Laurent (Représentant TOP 14 - RC Toulonnais)

VISCHI-SERRAZ Valérie (Représentante TOP 14 - Stade Toulousain)

ESPAGNACH Cécile (Représentante TOP 14 - Stade Rochelais)

MOMBET Christophe (Représentant TOP 14 - Racing 92)

OLOMBEL Walter (Représentant PRO D2 - Stade Aurillacois)

GRACIANETTE Frédéric (Représentant PRO D2 - Provence Rugby)

BOUCHERON Jean-Patrick (Représentant UCPR)

VITOU Laure (Représentante PROVALE)

VERNEZOUL Clément (Représentant TECH XV)

- **Commission Marketing et Partenariat**

ROUBERT Yann (Président)
LARRUE Benjamin (Représentant TOP 14 - RC Toulonnais)
SARAZI Sabrina (Représentante TOP 14 - ASM Clermont Auvergne)
BEDIOU Georges-Henri (Représentant TOP 14 - Stade Français Paris)
BONNET Vincent (Représentant TOP 14 - Stade Toulousain)
VENAYRE Pierre (Représentant TOP 14 - Stade Rochelais)
BOITIER Frédéric (Représentant PRO D2 - Colomiers Rugby)
TRICHET Nicolas (Représentant PRO D2 - FC Grenoble)
DUMANGE Delphine (Représentante PRO D2 - USON Nevers)

- **Commission SI**

CHEREQUE Marc (Représentant LNR)
TINGAUD Alain (Représentant LNR)
Désignations complémentaires en attente

- **Commission Sportive**

BOUSCATEL René (Président)
AZEMA Franck (Représentant TOP 14 - ASM Clermont Auvergne)
CAZALBOU Jérôme (Représentant TOP 14 - Stade Toulousain)
DAVIDSON Jérémy (Représentant TOP 14 - CA Brive Corrèze Limousin)
EMMANUELLI Laurent (Représentant TOP 14 - RC Toulonnais)
MIGNONI Pierre (Représentant TOP 14 - LOU Rugby)
MOHR Robert (Représentant TOP 14 / Représentant 7 - Stade Rochelais)
ROLLAND Matthias (Représentant TOP 14 / Représentant 7 - Castres Olympique)
TRAVERS Laurent (Représentant TOP 14 - Racing 92)
CORRIHONS Franck (Représentant PRO D2 - FC Grenoble)
LANTA Christian (Représentant PRO D2 - USA Perpignan)
PEMEJA Xavier (Représentant PRO D2 - USON Nevers)
MACIELLO Franck (Directeur Technique National de l'Arbitrage)
GARCES Jérôme (Manager des Arbitres du Secteur Professionnel)
CARRE Alain (Président de l'UCPR)
BOUCHERON Jean-Patrick (Directeur de l'UCPR)
TCHALE WATCHOU Robins (Président de PROVALE)
GIUDICELLI Mathieu (Directeur de PROVALE)
GAILLARD Alain (Président de TEXH XV)
PELISSIE Marion (Directrice de TECH XV)

- **Commission Stades**

CHEREQUE Marc (Président)
LOIGNON Jean-Luc (Représentant TOP 14 - ASM Clermont Auvergne)
ROUSSEAU Thomas (Représentant TOP 14 - Stade Rochelais)
CALIMAN Sylvain (Représentant TOP 14 - Section Paloise)
RUEDA Julien (Représentant TOP 14 - Castres Olympique)

VITALIS Aurélien (Représentant TOP 14 - Aviron Bayonnais)
SERRIERE Patrick (Représentant TOP 14 - Racing 92)
KERJEAN Arnaud (Représentant TOP 14 - SU Agen Lot et Garonne)
BRUMONT Jean-Luc (Représentant TOP 14 - Stade Toulousain)
LAUSTRIAT Frédéric (Représentant PRO D2 - Stade Montois Rugby)
CAUQUIL Boris (Représentant PRO D2 - Colomiers Rugby)
SADRAS Clément (Représentant PRO D2 - Provence Rugby)
ESCHALIER Emmanuel (Représentant LNR)
DUMANGE Régis (Représentant LNR)
MENANTEAU Simon (Représentant UCPR)
PREBANDIER Vincent (Représentant EPCR)
LEDOEUIL Eric (Représentant FFR)
LABARTHE Roland (Représentant FFR)

Le Comité Directeur a acté de la désignation à la Commission Juridique des représentants de Provale :

- **Raphaël VOHRINGER**, membre titulaire,
- **Matthieu GIUDICELLI**, membre suppléant.

Le Comité Directeur a également acté la désignation de **Patrick BUISSON** en qualité de 3^{ème} représentant de la FFR avec voix délibérative au sein du Comité Directeur de la LNR et ce conformément à l'article 17.1 (v) des Statuts modifiés.

2.3 Statuts de la LNR

Lors de la modification des statuts de la LNR adoptés par l'Assemblée Générale du 11 juin 2020, une coquille s'est glissée à l'**article 17 « Composition »** du Comité Directeur.

En effet, au point v) il faut lire « **article 8-1)-e)** » et non « article 8-1)-d) »¹.

Le Comité Directeur a donc validé cette correction matérielle. La version corrigée est publiée sur le site officiel de la LNR.

2.4 Assemblée Générale électorale de la FFR du 3 octobre 2020 : désignation des deux représentants de la LNR au Comité Directeur de la FFR

Le Comité Directeur a désigné Paul GOZE et Alain TINGAUD pour représenter la LNR au Comité Directeur de la FFR (conformément aux statuts de la FFR). Les candidatures seront soumises à l'Assemblée Générale électorale de la FFR du 3 octobre.

¹ « [...] v) l'une des personnalités qualifiées visées à l'article 8-1)-e) et désignée par la FFR comme membre de l'Assemblée Générale. Elle est élue par l'Assemblée Générale sur proposition de l'organe compétent de la FFR ; [...] »